

COMMUNIQUÉ DE PRESSE **22 FEVRIER 2023**

La CRE dresse le bilan des actions de maîtrise de la demande d'électricité dans les zones non interconnectées pour 2021

La CRE a approuvé en janvier 2019 un plan massif d'aide à l'investissement de 530 M€ sur 5 ans pour favoriser la maîtrise de la consommation d'électricité (MDE) dans les zones non interconnectées (ZNI) au réseau électrique continental. Pour la troisième année consécutive, elle dresse le bilan de ces aides qui ont permis aux particuliers, entreprises et aux collectivités, d'accéder à des travaux pour maîtriser leur consommation électrique. La CRE publie également une mise à jour des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et à La Réunion.

La nécessité de mettre en place des mesures de MDE est aujourd'hui renforcée par la hausse des tarifs de vente d'électricité de 15 % au 1er février 2023. La CRE invite donc les comités MDE à renforcer leurs actions de communication et de sensibilisation, afin d'alerter et d'accompagner les bénéficiaires. La mise en place d'actions pertinentes permettra de renforcer l'efficacité énergétique et la sobriété tout en ayant un impact sur les factures d'électricité.

Bilan des actions de MDE pour 2021

L'année 2021 marque une reprise forte du déploiement des aides pour favoriser la MDE après les ralentissements dus à la crise de la COVID-19 notamment chez les particuliers qui représentent 78% des économies d'énergies annuelles (travaux d'isolation des bâtiments, d'installation de chauffe-eaux solaires, de mise en place de brasseurs d'air ou encore d'éclairage performants).

En 2021, les habitants de Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et de La Réunion ont bénéficié de 111 M€ de primes versées pour la mise en œuvre de plusieurs dispositifs d'efficacité énergétique, qui entraînent une dépense de 79 M€ pour les charges de SPE (service public de l'énergie) soit un total de 283 M€ de primes versées depuis 2019.

L'ensemble des actions menées depuis 2019 va permettre d'économiser 1 198 M€ de charges de service public énergie (SPE) nettes [surcoûts évités - investissement initial] sur 30 ans. Elles engendreront également des économies d'énergie d'environ 549 GWh par an soit 6,1% de la consommation annuelle cumulée en énergie des ZNI en 2019 et 57% de l'objectif initial fixé à 971 GWh par an. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, en cumulé depuis 2019, sera d'environ 367 000 tonnes de CO2 par an grâce aux actions mises en place.

L'analyse des actions MDE pour l'année 2022 débutera fin mars 2023 à la réception des bilans des différents comités.

Contacts presse : presse@cre.fr

Autorité administrative indépendante, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel au bénéfice des consommateurs finals